

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026-2027

Avis est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Warwick, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière concernant les années 2025-2026-2027 a été déposé au bureau de la Ville le 4 septembre 2024. Toute personne peut en prendre connaissance à la Ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à midi.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2025 (au plus tard le 30 avril 2025);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Warwick  
8, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Warwick (Québec) J0A 1M0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 183-2014 adopté par le conseil de la Ville de Warwick et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à la Ville de Warwick, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Karine Larose".

---

Karine Larose,  
Greffière